

**BRIAN**

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros  
Siège social : 14, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie - 75116 Paris  
891 166 431 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL**

**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**EN DATE DU 15 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et

le quinze octobre, à 14 heures,

Le soussigné, Monsieur Philippe Simonet, né le 1<sup>er</sup> avril 1964 à Marseille (13006), de nationalité française, demeurant 14, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie - 75116 Paris ;

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« **Associé Unique** ») et président (le « **Président** ») détenant la totalité des dix mille (10.000) actions (les « **Actions** ») composant le capital social de la Société ;

**Après avoir exposé que :**

- dans le cadre de son développement, la Société envisage d'étendre une nouvelle fois son objet social à
- l'article 4 (Objet social) des statuts de la Société serait modifié en conséquence pour refléter ce changement ;

**Après avoir pris connaissance des documents suivants :**

- une copie des statuts en vigueur de la Société, ainsi que le projet de statuts, tels que modifiés ; et
- le texte des projets de décision ;

**A, conformément à l'article 18.6 des statuts de la Société, pris les décisions suivantes, portant sur l'ordre du jour ci-dessous :**

1. Extension de l'objet social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

**PREMIERE DECISION**

***Extension de l'objet social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société***

L'Associé Unique,

<sup>DS</sup>  
PS

après avoir pris connaissance des statuts en vigueur de la Société, ainsi que du projet de statuts, tels que modifiés,

**décide** d'étendre l'objet social de la Société à l'organisation de formations liées au marketing, à la communication et à la production audiovisuelle ; la gestion, l'administration et l'exploitation de biens immobiliers en qualité de gérant ou mandataire, notamment dans le cadre d'activités de location saisonnière, de location à des fins de production audiovisuelles, location meublée de courte durée comme décors et d'organisation d'événements ; la réalisation de prestations de services et d'activités liées à l'hébergement, l'événementiel et la mise en valeur de biens immobiliers, et

**décide** en conséquence de modifier corrélativement et ainsi qu'il suit l'article 4 (Objet social) des statuts de la Société :

#### **ARTICLE 4. - OBJET SOCIAL**

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes prestations de services de conseil en communication, publicité, image de marque, management, stratégie commerciale, développement d'affaires, croissance externe, restructuration, gestion, etc., au profit de ses filiales, en tant que holding animatrice, et de toutes personnes physiques ou morales, institutionnelles ou privées, en ce compris des personnes morales dans lesquelles elle ne détient pas de participation ;
- l'organisation de séminaires, de formations liées au marketing, à la communication et à la production audiovisuelle ;
- l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, la cession, de tous titres de participation, toutes valeurs mobilières, tous droits sociaux, nécessaires à la réalisation de ces objets ;
- l'achat et la revente de toutes œuvres d'art ;
- la réalisation de toutes opérations et prestations diverses au profit de toutes entreprises ou filiales de la Société ;
- la souscription de tous emprunts et toutes garanties nécessaires à la réalisation de ces objets ;
- la gestion, l'administration et l'exploitation de biens immobiliers en qualité de gérant ou mandataire, notamment dans le cadre d'activités de location saisonnière, de location à des fins de production audiovisuelles, de location meublée de courte durée comme décors et d'organisation d'événements ;
- la réalisation de prestations de services et d'activités liées à l'hébergement, l'événementiel et la mise en valeur de biens immobiliers ;
- et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant aux objets sus-indiqués ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette décision est adoptée.**

**DEUXIEME DECISION**

***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité***

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

l'Associé Unique,

**confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par l'Associé Unique.

***Cette décision est adoptée.***

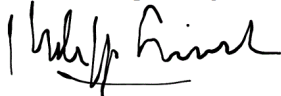
\* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par l'Associé Unique et Président de la Société, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com), et consigné au registre prévu par la loi.

*[Signature page suivante]*

<sup>DS</sup>  
PS

DocuSigned by:



5A97B9DA7959405...

---

**Monsieur Philippe Simonet**  
**Associé Unique et Président**